

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 Septembre 2023**

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 88 membres.

**23/0477/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ETUDES ET PROJETS DE CONSTRUCTION - Construction d'une crèche pour le relogement de la crèche Peyssonnel - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

23-39828-DEPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1974, la Ville de Marseille loue au sein de l'ensemble immobilier géré par Marseille Habitat "Les Hauts de Paris" les locaux de la crèche Peyssonnel, située au 15 rue Peyssonnel, agréée pour 42 berceaux et comprenant 3 sections.

La crèche Peyssonnel est implantée dans un quartier populaire dans le 3ème arrondissement de Marseille pour répondre aux besoins des familles.

D'une superficie de 412 m<sup>2</sup> divisés en deux parties distinctes, ces locaux ne sont pas optimaux. Malgré les travaux déjà effectués, ces espaces en location ne permettent plus d'améliorer le confort d'usage et la qualité d'accueil des enfants du fait, notamment, d'extérieurs complexes à investir, de l'agencement en deux bâtiments et d'un manque de luminosité.

Dans le cadre du programme de rénovation sur les établissements de la petite enfance et face à l'évolution de la réglementation des établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux et d'aménagement, la Ville de Marseille souhaite reloger la crèche Peyssonnel existante.

La Ville de Marseille dispose aujourd'hui d'une emprise foncière libre sur le terrain contigu au groupe scolaire Peyssonnel situé au 16 rue Peyssonnel. Elle est composée de la parcelle cadastrée 814 D 38 d'une superficie de 363 m<sup>2</sup>.

Les premières études ont confirmé la capacité de cette parcelle à accueillir une crèche de 42 berceaux, répartie sur 3 niveaux et répondant au programme fonctionnel suivant :

- 1 section des bébés de 10 berceaux
- 1 section des moyens de 16 berceaux
- 1 section des grands de 16 berceaux
- des espaces d'accueil

Signé le 15 Septembre 2023

- des espaces extérieurs
- des espaces pour le personnel
- et des espaces techniques nécessaires au bon fonctionnement de la crèche.

Il est proposé de réaliser les études et travaux pour la construction de la nouvelle crèche Peyssonnel sur la parcelle contiguë au groupe scolaire Peyssonnel selon le programme défini à savoir sur une capacité de 42 berceaux.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de 215 000 Euros HT (deux cent quinze mille Euros), il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément aux articles R2162-15 à R2162-26 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

- 1ère phase ou règlement de candidatures :

Trois équipes seront sélectionnées après avis du jury prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

- 2ème phase ou règlement du concours :

Les trois équipes sélectionnées dans le cadre de la 1ère phase se verront remettre le Dossier de Consultation Concepteur comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé de la crèche.

Conformément à l'article R2162-20 du Code de la Commande Publique les candidats qui auront participé à la 2ème phase mais qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 15 000 Euros HT (quinze mille Euros) pour l'esquisse et de 10 000 Euros HT (dix-mille Euros) pour la maquette.

L'équipe de conception retenue se verra attribuer la somme de 10 000 Euros HT (dix-mille Euros) pour la maquette, la somme de 15 000 Euros HT (quinze mille Euros) pour l'esquisse représentera un acompte et viendra donc en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article R2162-21 du Code de la Commande Publique.

Pour mener à bien cette opération, il convient de faire approuver une affectation d'autorisation de programme Mission « Vie scolaire, Crèche et Jeunesse », année 2023, à hauteur de 3 400 000 Euros (trois millions quatre cent mille Euros) relative aux études et travaux.

Les crédits prévisionnels de paiement seront répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Année 2023 : 30 000 Euros (trente mille Euros)

Année 2024 : 120 000 Euros (cent vingt mille Euros)

Année 2025 et suivantes: 3 250 000 Euros (trois millions deux cent cinquante mille Euros)

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992  
VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997  
VU L'ARRÊTE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITÉ  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvée la construction de la nouvelle crèche Peyssonnel dans le 3ème arrondissement selon le programme défini ci-avant à savoir sur une capacité de 42 berceaux.
- ARTICLE 2** Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en application des articles R2162-15 à R2162-26 du Code de la Commande Publique en vue de désigner le concepteur qui sera chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de cette opération.
- ARTICLE 3** Est approuvée la composition du jury du concours telle que suit :
- Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui en qualité de Président en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, les personnalités, au nombre de cinq au plus, désignées par arrêté du Maire, dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, les personnes possédant une qualification ou expérience en matière de maîtrise d'œuvre représentant au moins le tiers de l'ensemble des membres du jury.
- ARTICLE 4** Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvres sélectionnés, non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime de 15 000 Euros HT (quinze mille Euros) pour l'esquisse et de 10 000 Euros HT (dix mille Euros) pour la maquette, le lauréat se voyant attribuer la somme de 10 000 Euros HT (dix mille Euros) pour la maquette, la somme de 15 000 Euros HT (quinze mille Euros) pour l'esquisse représentera un acompte et viendra donc en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.
- ARTICLE 5** Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme Mission « Vie scolaire, Crèche et Jeunesse », année 2023 à hauteur de 3 400 000 Euros (trois millions quatre cent mille Euros), pour les études et travaux portant sur la construction de la nouvelle crèche Peyssonnel.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

Signé le 15 Septembre 2023

**ARTICLE 7**

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE  
Signé : Sophie GUERARD**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VIE DANS LA VILLE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme  
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Théo CHALLANDE NEVORET**

**LE MAIRE DE MARSEILLE**

**Benoît PAYAN**